

**ELEMENTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU BAREME DE MUTATION
DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES**

	Eléments du barème	Points/Priorités
Priorités réglementaires et légalés	RQTH (agent, conjoint et enfant) + maladie grave pour l'enfant	800 points après étude de la situation en groupe de travail
	Mesure de carte scolaire	6 paliers : - de 1 an à 3 ans: 50 points - de 4 ans à 6 ans: 70 points - de 7 ans à 9 ans: 90 points - de 10 ans à 12 ans: 110 points - de 13 ans et plus: 130 points + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école
	Affectation à titre provisoire en 2018/2019 sur postes ASH + MECS (années consécutives)	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	Stabilité REP et REP+ + les 4 écoles à difficultés marquées : Ampère, At Home, Erckmann Chatrian et Rhin	15 points après 3 ans consécutifs 30 points après 6 ans consécutifs
	Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant / Parent isolé	15 points
	Ancienneté générale de service (date de référence au 31/12/2018 et calculée en années-mois-jours)	1 point par an, coefficient 5
	Intérim de direction	priorité absolue selon les conditions fixées dans la circulaire
	Réintégration suite à CLD	priorité de retour sur le poste perdu ou 30 points pour tout poste si le retour sur le poste n'est pas possible.

	Réintégration suite à détachement	priorité de retour sur le poste perdu
	Réintégration suite à congé parental supérieur à 1 an	priorité de retour sur le poste perdu
Priorités locales	Situation médicale	14 points après étude de la situation en groupe de travail
	Situation sociale	14 points après étude de la situation en GT
	Enfants	Forfait de 10 points dès le premier enfant et quel que soit le nombre d'enfants
	Zones éloignées (circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg)*	3 points pour 1 an 6 points pour 2 ans 14 points pour 3 ans et plus

*Cette bonification disparaît à compter du mouvement 2020. Aussi, les bonifications accordées pour cet élément ne valent que pour cette année afin d'éviter la perte des points cumulés par les enseignants concernés.

En cas d'égalité de barème, les ex aequo seront départagés successivement par l'AGS et par l'âge.

Une bonification relative au renouvellement du 1^{er} vœu sera prise en compte pour le mouvement 2020/2021. Sa bonification sera définie l'année prochaine. Aussi, le premier vœu de type école est enregistré dès cette année. Si ce premier vœu est reproduit à l'identique l'an prochain, cette bonification sera appliquée.